

NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour la validation de votre licence,
sauf pour les disciplines à contraintes particulières

La loi du 2 mars 2022 facilite l'accès aux clubs sportifs pour les pratiquants majeurs en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs. De ce fait, la Fédération des Clubs de la défense a décidé de mettre fin à l'obligation de présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée) pour les majeurs ayant une pratique sportive, de loisir ou de compétition, hors disciplines à contraintes particulières.

Néanmoins, il a été décidé de maintenir un « Questionnaire de santé majeur » afin de s'assurer qu'il y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité sportive choisie.

1. Procédure pour l'établissement ou le renouvellement d'une licence au profit d'un sportif **majeur (sport loisir ou de compétition) hors disciplines à contraintes particulières**

Lors de l'adhésion au club, le sportif majeur doit obligatoirement renseigner le « Questionnaire de santé majeur ».

- S'il atteste sur le formulaire de demande d'adhésion au club avoir répondu **négativement** à l'ensemble des rubriques du questionnaire, alors la licence peut être établie ou renouvelée. La procédure est déclarative. Le questionnaire renseigné n'est pas demandé par le club.
- Si au moins l'une des réponses est **positive** à l'une des rubriques du questionnaire, alors le sportif majeur doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de moins d'un an.

2. Procédure pour l'établissement ou le renouvellement d'une licence au profit d'un sportif **mineur (sport loisir ou de compétition) hors disciplines à contraintes particulières**

Depuis le décret du 7 mai 2021 il n'est plus nécessaire, pour les sportifs mineurs, de fournir un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive, hors disciplines à contraintes particulières.

Lors de l'adhésion au club du sportif mineur, son responsable légal doit obligatoirement renseigner le « Questionnaire de santé mineur ».

- Si toutes les réponses sont **négatives**, le responsable légal du mineur doit compléter l'attestation et la remettre au club.
- Si au moins l'une des réponses est **positive**, alors le sportif mineur doit consulter un médecin pour qu'il l'examine et voit avec lui quel sport lui convient. Son adhésion au club se fera au vu d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de moins d'un an.

3. Procédure pour l'établissement ou le renouvellement d'une licence pour pratiquer une discipline à **contraintes particulières**

- Le sportif doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée (exclusivement), datant de moins d'un an. **La présentation du certificat médical est donc annuelle.**
- **Liste des disciplines sportives à contraintes particulières**
 - Rugby à XV, à XII et à VII
 - Alpinisme, Plongée subaquatique, Spéléologie
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui a pris effet le 25 mai 2018, les informations renseignées sur le bulletin d'adhésion servent à votre inscription et à la délivrance de votre licence sur le site de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

Ces informations sont conservées jusqu'à votre radiation du Club des Sports et Loisirs de la Gendarmerie de Picardie (CSLG). Elles sont détenues par le secrétariat du club.

Vous avez le droit, à tout moment, de :

1. Connaître quelles données vous concernant, nous traitons.
2. Faire modifier rapidement les données si elles sont erronées.
3. Supprimer les données si l'utilisation n'est pas licite ou correcte.
4. Contacter le président ou le secrétariat du club par courriel :
 - president@cslg-picardie.fr
 - contact@cslg-picardie.fr

ASSURANCE

Rappel des principales garanties des contrats souscrits par la Fédération :

1. Responsabilité civile
 - Dommages corporels (hors intoxications alimentaires) : 10.000.000 € maximum.
 - Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel et/ou matériel garanti : 10.000.000 € maximum.
2. Défense pénale & recours : 15.245 €.
3. Accidents corporels
 - Décès 18.294 €, frais de recherche à concurrence de 1.525 €.
 - Invalidité permanente suivant taux d'invalidité, à concurrence de 36.588 €, une franchise relative de 8 % est applicable.
 - Remboursement des frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et la Mutuelle ainsi que les frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers, jusqu'à un montant de 610 € par sinistre.
 - Frais d'appareillage 305 € par sinistre.
 - Frais d'optique 305 € par sinistre.
 - Prothèse dentaire 305 € par dent & 610 € par personne.
 - Perte de salaire en cas d'arrêt de travail indemnité journalière 9,15 € (1 an maximum et franchise de 7 jours).
 - Assistance aux personnes et rapatriement des corps dans le cadre des activités garanties.
4. Les déclarations de sinistres doivent être adressées à la FCD dans les 10 jours qui suivent le sinistre.
5. Les contrats d'assurance sont à consulter auprès des responsables de section, vous avez la possibilité de souscrire des garanties complémentaires.